



Ganioz Xavier

Remboursement des frais dentaires de base pour toutes et tous - création d'une assurance publique obligatoire

Cosignataires : --

Réception au SGC : 29.07.14

Transmission au CE : *06.08.14

Dépôt et développement

Le canton de Fribourg connaît l'importance de pouvoir disposer d'instruments légaux qui permettent d'assurer un niveau de soins dentaires suffisant pour sa population; l'avant-projet de loi relatif à la médecine dentaire scolaire mis en consultation le 29 janvier dernier en est la preuve.

Cependant, l'accent mis sur cette préoccupation reste pour l'heure exclusivement réservé aux enfants et adolescent-e-s en âge de scolarité obligatoire.

Or, en raison des frais élevés relatifs au prix des soins bucco-dentaires, on sait que nombre de nos concitoyen-ne-s adultes renoncent à ces soins, au risque de mettre en péril leur état général de santé. D'autres se dirigent vers des spécialistes moins onéreux à l'étranger, mais aux pratiques parfois hasardeuses et sans réelle perspective de suivi dans le traitement. Ces risques peuvent induire des coûts médicaux consécutifs très importants.

Les personnes les plus exposées à ces risques vivent au sein de ménages à bas revenus. La problématique touche également toutes les catégories d'âges ; les personnes âgées ne bénéficiant que de faibles moyens sont aussi directement concernées.

Renoncer à se soigner représente un danger sanitaire en soi, mais il implique aussi que certaines personnes ne parviennent plus à manger certains types de nourriture, ce qui révèle un problème qui touche la dignité-même de ces personnes.

C'est pourquoi, je demande au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité pour notre canton d'établir une assurance publique obligatoire, couvrant les soins dentaires de base pour l'ensemble de la population.

Cette assurance ne couvrirait pas les soins de confort, tels que le blanchiment des dents. L'orthodontie ferait en revanche partie du catalogue de prestations remboursées.

Le financement de cette assurance pourrait être conçu sur la base d'un prélèvement paritaire sur les salaires soumis à l'AVS, à part égale entre employeurs et employé-e-s.

Le présent postulat s'inscrit dans une série de projets, visant les mêmes buts, au sein d'autres cantons de la Confédération. Ainsi, dans le canton de Vaud, une initiative populaire vient d'être déposée, munie de plus de 15'000 signatures. Une proposition identique a été émise au niveau parlementaire à Genève. Des réflexions sont également en cours à Neuchâtel et à Zurich.

Le canton de Fribourg ne pouvant demeurer en marge des projets en cours, je demande au Conseil d'Etat de faire un accueil favorable à la présente proposition de postulat.

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

- Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.